



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****153^e session**

Genève, 8-11 mars 2011

Point 4.8.6 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Considération des projets d'amendements
aux Règlements existants soumis par le GRSG****Proposition de complément 5 au Règlement n° 121 (Moyens
d'identification des commandes manuelles, des témoins et des
indicateurs)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales de
sécurité***

Le texte reproduit ci-après, adopté par le groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa quatre-vingt-dix-neuvième session, vise à ajouter un symbole pour le système de contrôle électronique de la stabilité, à améliorer les références aux règlements sur le freinage et à mettre à jour la référence à la norme ISO 2575. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/28, tel que modifié dans paragraphe 29 du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/78, par. 29). Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1).

* Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Tableau 1, modifier comme suit:

«

No	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
	Équipement	Symbole ²	Fonction	Éclairage	Couleur
...
25.	Mauvais fonctionnement du système de freinage	 ^{8/}	Témoin	Oui	Voir les Règlements n ^{os} 13-H et 13 selon qu'il convient
...
43.	Système de contrôle électronique de la stabilité (y compris le mauvais fonctionnement)	 ou ESC ^{17/}	Témoin	Oui	Voir les Règlements n ^{os} 13-H et 13 selon qu'il convient
...

^{1/} ...

^{17/} Le pictogramme du véhicule n'est pas restrictif mais il s'agit de celui qui est recommandé. D'autres pictogrammes représentant mieux la forme réelle du véhicule peuvent être utilisés.

^{18/} Les symboles peuvent être d'une autre couleur pour indiquer un changement de signification, conformément au code figurant au paragraphe 5 de la norme ISO 2575-2004.

^{19/} ... et/ou minuscules.».